



## PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET  
SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES  
B.P N° 99  
06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

NICE, LE

31 DEC. 2025

GROUPEMENT FONCTIONNEL DE  
LA COORDINATION OPERATIONNELLE

AFFAIRE SUIVIE PAR : CNE DA CRUZ

**LE PREFET DES ALPES-MARITIMES**

251862

### **Arrêté S.D.I.S. N°**

Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialisés « Intervention en Milieu Subaquatique » du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes pour l'année 2026 (IMS).

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret N° 90-227 du 28 mars 1990 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare ;

**VU** le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret N° 2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare ;

**VU** le décret N° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret N° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret N° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret N° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté du 28 janvier 1991 définissant les modalités de formation à la sécurité des personnels intervenant dans les opérations hyperbares ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 1992 définissant les procédures d'accès, de séjour et d'organisation du travail en milieu hyperbare ;

**VU** l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le référentiel emplois, activités, compétences sur les « interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » ;

**VU** l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif à la formation de spécialité « interventions en milieu aquatique et hyperbare » des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**SUR** proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de la section opérationnelle spécialisée « Intervention en Milieu Subaquatique » du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes pour l'année 2026 les personnels figurant dans les listes annexées au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2:**

L'arrêté préfectoral n° 251796 du 09 juillet 2025 est abrogé.

#### **ARTICLE 3 :**

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4898*  
*Patrick AMOUSSOU-ADEBLE*